



Comité Social d'Administration Ministériel

Formation Spécialisée

Saison 1 / Episodes 3 et 4

Paris, les 21 novembre et 12 décembre 2023

COMPTE-RENDU UNSA DEFENSE

Le secrétaire général pour l'administration (SGA) retenu n'a pas été en mesure de présider. Il a délégué au directeur des ressources humaines du ministère de la Défense (DRH-MD) la présidence des deux dernières séances de l'année 2023.

Vos représentants UNSA Défense à la FS M : Stéphane BELZIC, Stéphane SIMON, Laurent GRAND, Graziella PENOT, Michel MOURNIAC.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour volumineux de la dernière séance de la FS M a imposé à l'administration de proposer de la scinder en deux réunions. La première a porté sur la modification réglementaire de certains textes relatifs au fonctionnement de la prévention des risques professionnels au sein du MINARM. La seconde s'est attachée à la présentation des données relatives aux bilans en matière de santé et sécurité au travail du MINARM.

Désignation du secrétaire de la formation spécialisée ministérielle (désignation libre des OS - à défaut vote).

Le règlement intérieur a été validé lors de la séance du comité social ministériel du 5 octobre 2023 il s'applique à la FS M. Le secrétaire est donc élu pour toute la durée du mandat.

L'UNSA Défense a choisi de voter pour le candidat présenté par le syndicat CFDT.

Le référent « violences sexuelles et sexistes » - (S1 - E3)

L'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 30 novembre 2018 prévoit la mise en place **d'un dispositif de signalement, de traitement et de suivi des violences sexuelles et sexistes auprès de chaque employeur public**. Chaque année, **un bilan des signalements** reçus dans le cadre du dispositif et des suites qui y ont été données, sera **présenté à la FS M**. **Un représentant du personnel**, membre de cette instance, sera également **désigné** par les membres de cette instance pour exercer les fonctions de « référent » **sur ces questions** pour la durée du mandat. Ce référent **bénéficiera d'une formation spécifique** lui permettant de mener à bien sa mission dans l'année suivant sa désignation. Un temps spécifique sera libéré pour l'exercice de cette fonction dans de bonnes conditions. **L'UNSA Défense, au regard de l'importance de la mission, a proposé la désignation d'un référent suppléant**. Le DRH-MD n'a pas retenu cette proposition car elle n'est pas prévue dans les textes réglementant le dispositif.

Les représentants UNSA Défense se sont exprimés en faveur de la candidate présentée par le syndicat CFDT.

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 9 avril 2013 fixant les modalités de désignation et les attributions du chargé de prévention des risques professionnels (avis) - (S1 - E3)

Les modificatifs de cet arrêté ont fait l'objet de 3 réunions de travail avec les organisations syndicales et SRP5 parallèlement aux travaux sur le recueil des dispositions de prévention. Les principales **évolutions** sont issues des constats de **retours d'expérience** de l'ensemble des acteurs de la chaîne de prévention. Dans le cadre d'une amélioration continue, l'**objectif** est d'obtenir **une organisation plus poussée et mieux décrite**.

Il est possible pour un chef d'organisme multi sites de désigner plusieurs CPRP en vue de recentrer le CPRP sur le cœur de métier. La lettre de cadrage est ainsi attachée au texte réglementaire. Une clarification sur les délégations de signatures est apportée par ce texte. Les missions doivent être cadrées sur l'évaluation des risques et le conseil en matière de santé



et sécurité au travail. Le chef de l'inspection du travail dans les Armées a rappelé, à cette occasion, que **le rôle du CPRP** n'est pas du soutien, mais **une prérogative de commandement**. Les commandants de formations administratives doivent s'assurer que le CPRP dispose du temps nécessaire pour assurer ses missions.

L'UNSA Défense considère ce texte bien écrit, il est le fruit d'un travail partagé. Pour l'UNSA Défense, ce cadre législatif recentre le rôle du CPRP dans le cadre d'un corpus réglementaire et infra réglementaire, cela était nécessaire. Il reste à en assurer l'application par l'acculturation des décideurs.

L'UNSA Défense émet un avis **FAVORABLE**. Le texte a été adopté.

Hors séance : arrêté du 18 décembre 2023 paru au JORF n°0300 du 28 décembre 2023

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif au recueil des dispositions de prévention (RDP) du ministère de la défense (avis) - (S1 - E3)

Le contexte **des évolutions majeures**, dans le cadre de la continuité de la refonte de la politique SST, prend en compte la **loi 2021-1018** et le **plan annuel de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail (PAPRI Pact)** entraîne une évolution dans la construction et le fonctionnement du RDP.

Un **RDP** plus opératif visant à optimiser le processus administratif. Il constitue un **outil de pilotage de la politique locale** de prévention des risques professionnels. Il se recentre sur le DUERP et le PAPRI Pact et se doit d'être un vecteur d'information pour les agents et les instances de dialogue.

Le chef de l'inspection du travail dans les Armées indique la nécessité de s'assurer de l'application des textes réglementaires sur le terrain. L'ITA assure un **contrôle de second niveau**, le **premier niveau** est du ressort des **chaines d'emploi**.

L'UNSA Défense souhaite voir l'aboutissement de ce travail réglementaire collégial par une assurance, de la part des chaines d'emploi, de leur application. Car c'est bien aux chaines d'emploi de veiller à l'exécution des politiques de prévention des risques professionnels mises en place par le ministère des Armées.

L'UNSA Défense émet un avis **FAVORABLE**. Le texte a été adopté.

Hors séance : arrêté du 18 décembre 2023 paru au JORF n°0299 du 27 décembre 2023

Projet d'orientations ministérielles en santé et sécurité au travail 2024 - 2026 (avis) - (S1 - E3)

*Les orientations ministérielles 2024-2026 sont consultables ci-dessous ***

3 grandes orientations articulées autour de 16 axes. Nous entrons dans la construction d'un nouveau cycle. Il s'agit de conduire des actions d'accompagnement, d'organisation et de prospection en matière de santé et de sécurité au travail. Enfin d'assurer le suivi et les actions sur les différents risques professionnels.

Un des chantiers importants concerne la formation des acteurs de la prévention, il est nécessaire de renforcer la culture de prévention des risques professionnels.

L'UNSA Défense émet un avis **FAVORABLE**. Les orientations ministérielles sont approuvées.

Projet plan d'actions santé et sécurité au travail 2024 (avis) - (S1 - E3)

La mise en place d'un **système d'information (SI)** ministériel prend du temps, le travail se poursuit. Des jalons ont été franchis.

La nécessité d'un **soutien** vers les préventeurs et les chefs d'organismes est avérée, pour **développer la culture de la prévention, accompagner et expliquer** les textes. Les CPRP ne sont pas des juristes.

Le PAPRI Pact fait l'objet d'un **MOOC*** destiné à accompagner l'utilisation de l'outil ministériel. En aucun cas **ces cours ne se substituent au cursus de formation** des acteurs de la prévention mis en place auprès du centre de formation du ministère (CFMD).

*MOOC : « massive online open course » pour « cours en ligne ouvert et massif »

** <https://portail-sga.intradef.gouv.fr/sites/info-metier/prevention/sante-et-securite-au-travail/Documents/Orientations-minist%C3%A9rielles-SST-2024-2026.pdf>

Mémo

La loi n°2021-1018 du 2 août 2021 vise à renforcer la prévention en santé au travail dans les entreprises. Elle a notamment pour **objectif** de décloisonner la santé publique et la santé au travail, et de **renforcer la prévention au sein des entreprises**.



Un travail de toilettage et de mise à jour de la réglementation s'avère nécessaire pour éclaircir les applicatifs et aider les acteurs de terrain dans le domaine de la prévention des risques professionnels. Certains textes datent de 1970 !

Le ministère fera partie du Comité de Sélection sur le **Fond Interministériel pour l'Amélioration des Conditions de Travail (FIACT)**. L'administration a rappelé les différentes actions, objets des Groupes de Travail, qui ont permis d'aboutir à ce plan d'actions 2024 (DUERP : approche plus qualitative, travail réel, travail des chaînes organiques, aider ceux qui sont en difficulté, le secourisme en santé mentale, la révision sur le code de la construction, handicap, dispositif adapté pour la sécurité pyrotechnique, dérogation « aménagée », (exemple : munitions de petits calibres).

L'UNSA Défense considère ce plan d'actions santé et sécurité au travail ambitieux. Le travail déjà réalisé démontre une réelle volonté d'aboutissement de chacune des actions. Les difficultés résident dans l'application des décisions niveau ministériel, les chaînes d'emploi ont un rôle prépondérant dans la transmission, l'UNSA Défense voit dans la création des instances des FS de réseau un lien entre le niveau ministériel et le terrain, pour voir dans le quotidien des agents le résultat du travail collaboratif réalisé.

L'UNSA Défense émet un avis **FAVORABLE**. Le plan d'actions santé et sécurité au travail 2024 est approuvé.

Projet plan de prévention du risque routier ministériel 2024-2026 (avis) - (S1 - E3).

Le chef du bureau de la **mission prévention et sécurité routières du ministère de la défense** (MPSRMD) a rappelé les enjeux de ce document et de sa déclinaison. L'accident routier est le 1^{er} facteur d'accident mortel au sein de notre ministère. Pour impulser cette politique de prévention du risque routier, le ministère a nommé un haut fonctionnaire à la prévention routière. Désormais le CPRP doit pouvoir s'appuyer sur un conseiller en prévention du risque routier qui détiendra les outils pour réaliser l'analyse de risque et alimenter le DUERP. Il pourra ainsi assurer la mise en place des actions nécessaires pour limiter voire supprimer le risque.

Ce plan s'appuie sur 5 orientations et 17 axes. La responsabilisation de tous les acteurs par une meilleure **gestion du risque routier** (systématiser la rédaction d'un plan local de prévention du risque routier (PLPRR), améliorer la formation sur les véhicules...). L'**amélioration de la formation et de la sensibilisation des agents** est nécessaire. L'animation et le soutien du réseau des acteurs de la PSR, ainsi que la promotion du 19^{ème} concours national d'affiches de prévention routière 2024 tendent à **améliorer la communication**. La définition des besoins, la mise en adéquation des moyens à dédier à la gestion du risque routier et l'optimisation des ressources dédiées à la PSR permettront l'**amélioration de la gestion et de l'emploi des acteurs** de la PSR. La **maitrise de la remontée des données** relatives au risque routier est primordiale pour conduire une politique efficace de la prévention du risque routier.

Pour l'UNSA Défense, le pilier de la construction de la prévention du risque routier passe par une maitrise des données qui se doivent d'être fiables, sincères et complètes. L'UNSA Défense considère ce premier plan de prévention ministériel comme un premier pas vers une amélioration continue de la gestion de ce risque qui rappelons-le est « le 1er facteur d'accident mortel dans notre ministère. »

L'UNSA Défense émet un avis **FAVORABLE**. Le plan de prévention du risque routier ministériel 2024-2026 est approuvé

Projet d'arrêté fixant les attributions de l'inspecteur de prévention et de protection contre l'incendie (information) - (S1 - E3).

Un arrêté issu d'un **processus de plusieurs mois**, au sein du CGA, en **liaison avec les experts** des états-majors, directions et services (EMDS). Il s'agit d'assurer une meilleure spécification du périmètre de compétence de l'inspecteur de prévention et de protection contre l'incendie.

L'UNSA Défense prend acte de ces nouvelles spécifications permettant à l'IPPI de conforter son rôle lors des inspections des dispositifs de prévention et de protection contre l'incendie mises en place par les chefs d'organismes, les chefs d'entreprises, les responsables de sites ou les exploitants.

Pour info :

Le **FIACT** a été créé en 2018. Il **accompagne** les services de l'État pour la mise en œuvre de projets visant à **favoriser l'amélioration des conditions de travail des agents publics** et concourant à l'accompagnement social des transformations. Il constitue un levier d'amélioration des conditions d'exercice des missions grâce à **des projets apportant une amélioration concrète aux conditions de travail, en associant les personnels concernés.**



Projet d'actualisation du guide juridique d'application du décret n°2012-422 du 29 mars 2012 modifié et de l'arrêté du 9 août 2012 modifié (information) - (S1 - E3).

Le guide juridique est une aide à la bonne compréhension du décret et des textes rattachés.

La circulaire du 21 décembre 2023 portant diffusion du guide juridique SST (version 4) est en cours d'insertion dans Boréale. Cette circulaire, le guide avec ses modèles de documents (registres, trame règlement SST, PAPRIACT, etc.) sont d'ores et déjà consultables **

L'UNSA Défense salue l'existence du guide juridique indispensable pour permettre aux représentants de détenir un outil pour siéger dans les instances de dialogue social.

Bilan de la cellule THEMIS au titre de l'année 2022 (information) - (S1 - E4).

En 2022, **220 signalements pour violences sexuelles ou sexistes** ont été adressés soit à la hiérarchie (135), soit à la cellule Thémis (85).

Ils étaient **215 en 2021 et 173 en 2020**.

La cellule THEMIS aujourd'hui est composée de 4 rapporteurs (un 5^{ème} est ouvert en attente d'armement).

Nombre de contacts avec la cellule THEMIS						
	2021		2022		2023 *	
Total de contacts (téléphone, mail, courriers...)	553		584		592	
DONT						
Entrant dans le périmètre Thémis (et auto saisines)	256	47 %	306	52 %	355	60 %
Réorientations ITA	38	7 %	113	20 %	119	20 %
Réorientations internes, hiérarchie, inspections ...	259	46 %	165	28 %	118	20 %

*au 19 octobre

INFRACTIONS	2022
Avec contact physique	
VIOLS	28
AUTRES AGRESSIONS SEXUELLES	73
Sans contact physique	
HARCELEMENT SEXUEL	84
ATTEINTE A LA VIE PRIVEE (capt. images)	12
DISCRIMINATION SEXUELLE OU SEXISTE	13
OUTRAGE SEXISTE	5
AUTRES (exhibition)	5
TOTAL	220

487 dossiers sont en cours (Enquête administrative, indemnisation financière, demande de PMI, protection fonctionnelle, procédure pénale).

Le président demande une distinction des chiffres civils/militaire car nous sommes dans une instance civile et la distinction est nécessaire pour pouvoir mener le dialogue social au sein de cette instance. C'est un sujet suffisamment grave pour avoir des données chiffrées sincères et fiables.

L'UNSA Défense constate des chiffres élevés dans le cadre du traitement des dossiers au niveau de la cellule THEMIS, la question se pose des effectifs de rapporteurs. Pour l'UNSA Défense il apparaît essentiel de voir une implication des chaînes d'emploi dans la prévention, notamment de certaines addictions (alcool).

Statistiques d'accidents du travail, d'accidents de trajets et de maladies professionnelles eu titre de l'année 2022 (information) - (S1 - E4).

Accidents du travail

Dans les données présentées par le **service des pensions et des risques professionnels (SPRP)**, pour 2022 les effectifs MINARM s'élevaient à 56263 personnels civils.

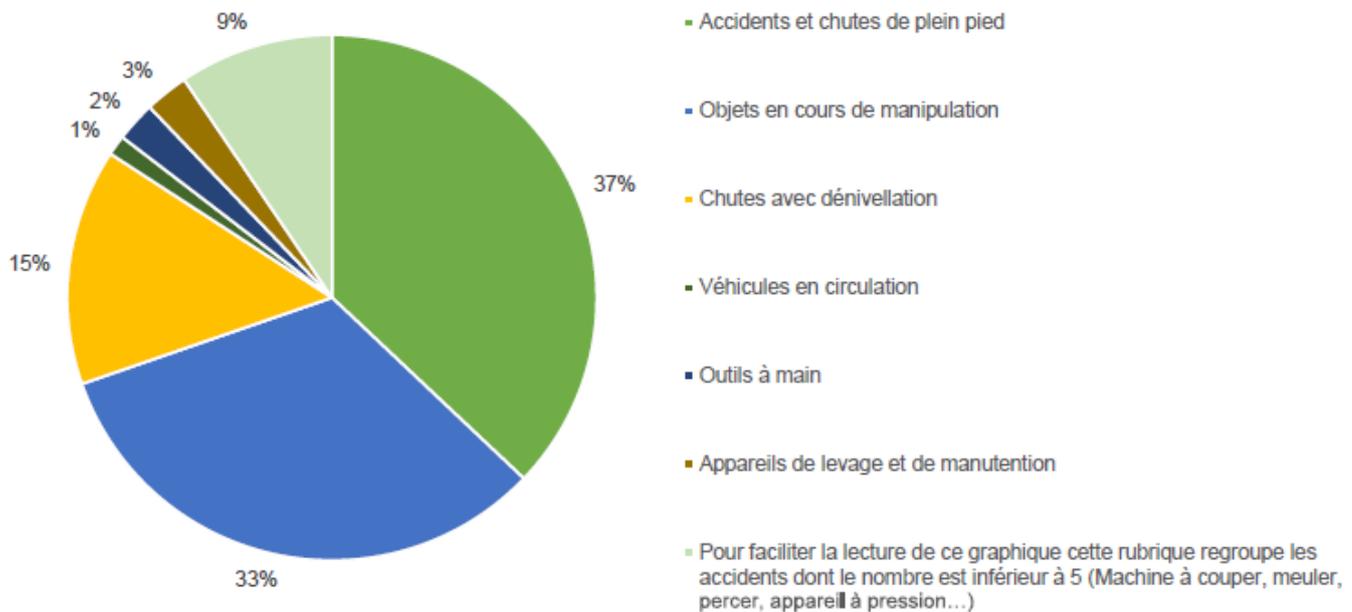
** <https://portail-sga.intradef.gouv.fr/sites/info-metier/prevention/sante-et-securite-au-travail/cadre-reglementaire-politique-acteurs-et-organisation/Pages/Cadre-r%C3%A9glementaire-applicable-au-minist%C3%A8re.aspx>

Chiffres clés 2022 (bilan arrêté au 31.12.2022) :

- 1 146 accidents déclarés (avec ou sans arrêt de travail) (dont 1 022 clôturés au 1^{er} août 2023)
- 891 accidents reconnus
- 488 accidents avec arrêts reconnus
- 10 869 journées de travail perdues



Typologie des accidents du travail reconnus avec arrêts par élément matériel

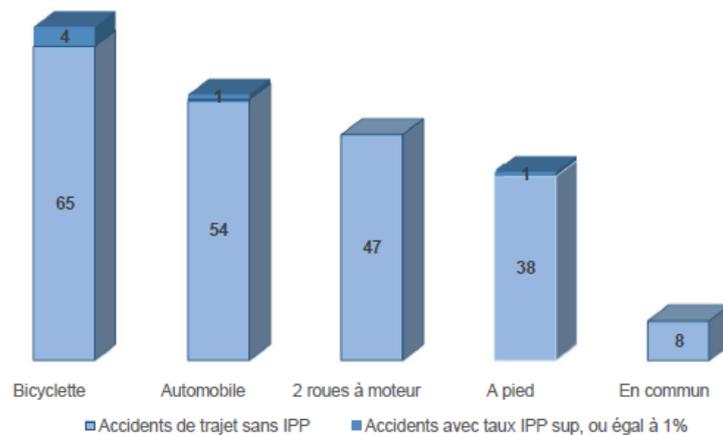


Accidents de trajet

Chiffres clés 2022 (bilan arrêté au 31.12.2022) :

- 486 accidents de trajet déclarés (dont 425 clôturés au 1^{er} août 2023)
- 357 accidents de trajet reconnus
- 212 accidents de trajet avec arrêts reconnus
- 5 830 journées de travail perdues

Typologie des accidents de trajet reconnus avec arrêt, par mode de transport utilisé



L'UNSA Défense voit dans les chiffres présentés la nécessité de renforcer la prévention des risques professionnels au plus près des agents. Cela passe par une accentuation des actions de formation et d'information ciblées sur les risques auxquels sont exposés les agents dans leur activité quotidienne.



Maladies professionnelles

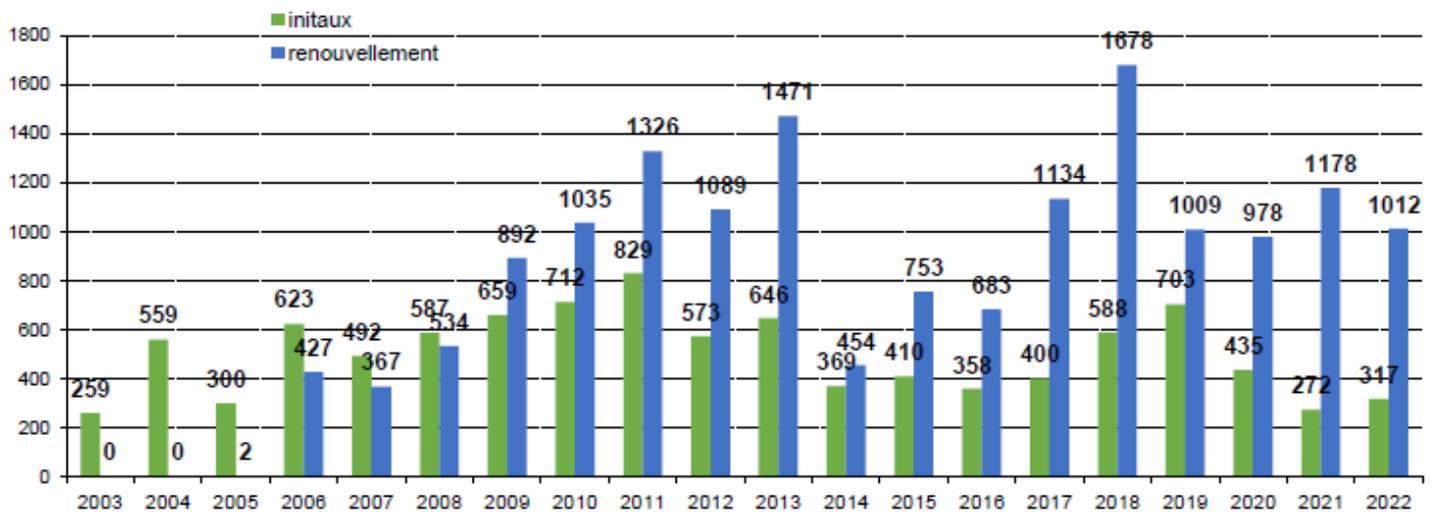
Maladies professionnelles			
MCP	Hors-tableau	57	Affections péri articulaires provoquées par certains gestes et postures de travail A Épaule B Coude C Main et Doigt
6	Affections provoquées par les rayonnements ionisants	65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique
10	Ulcération et dermatites provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins, le chromate de zinc et le sulfate de chrome	79	Lésions chroniques du ménisque
30	Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante	97	Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier
30 bis	Cancer broncho-pulmonaire primitif	98	Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle habituelle de charges lourdes
33A	Maladies professionnelles dues au béryllium et à ses composés		
40A	Maladies dues aux bacilles tuberculeux et à certaines mycobactéries atypiques	100	Infection au SARS-Cov2
42	Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels	101	Affections cancéreuses provoquées par le trichloréthylène

Tableaux des maladies professionnelles référencés dans le code de la sécurité sociale

Pour l'UNSA Défense, comme dans le cas des AT bien souvent à l'origine des MP, la prévention est primordiale pour éviter d'exposer l'agent à un risque dans son travail. Les analyses de risques sont indispensables pour mener à bien cette mission de prévention. Il est nécessaire de donner les moyens aux acteurs de la prévention pour réaliser ces analyses et mettre en place des actions. Les chefs d'organismes doivent en être les garants !

Suivi médical post-professionnel (SMPP)

Au 31 décembre 2022, 26 082 accords de prise en charge depuis la mise en œuvre du dispositif (10 091 demandes initiales – 15 991 renouvellements).



Les actions menées par le SPRP

Un courrier individuel est adressé à l'agent au moment du départ à la retraite, accompagné d'une notice explicative sur le suivi médical post-professionnel, accompagnée des documents utiles pour traiter la demande (formulaire de demande pré-rempli et attestation d'exposition vierge).

Chaque agent est avisé par courrier du SPRP de la possibilité de procéder au renouvellement de son protocole, 1 mois avant le délai fixé par les dispositions de l'arrêté du 28 février 1995 modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011.

Pour les personnels en activité les informations et documents sont consultables sur [SGAConnect](#) **

Également sur le portail internet défense : defense.gouv.fr/sga/le-sga-a-votre-service/invalidite-accidents-du-travail-et-maladies-professionnelles/suivi-medical-post-professionnel.

** <https://portail-sga.intradef.gouv.fr/sites/info-rh/carriere/invalidite/invalidite-personnel-civil/Pages/Suivi-m%C3%A9dical-post-professionnel-personnel-civil.aspx>



Rapport annuel sur la médecine de prévention au titre de l'année 2022 (information) - (SI - E4).

La synthèse chiffrée des rapports annuels présentée a été établie au titre de l'exercice de la médecine de prévention en 2022.

Pour les agents civils le taux de réalisation est de 98% pour le SIR et 110% pour le VIP.

Vos rendez-vous avec la médecine de prévention

VIP : visite d'information et de prévention pour tous les agents ne relevant pas du SIR.

SIR : suivi individuel renforcé pour tout agent affecté à un poste présentant des risques particuliers pour sa santé ou sa sécurité ou pour celle de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail bénéficie du SIR de son état de santé.

60 512 agents civils répertoriés dans les rapports	
SIR*	Hors SIR*
16 336 (27,0 %)	44 176 (73,0 %)

*Suivi Individuel Renforcé

Focus sur la plombémie

Le rapport ne distingue pas les personnels civils et militaires dans les chiffres

79 antennes médicales ont participé à ce focus.

402 plombémies ont été relevées. (300 en 2021)

Ce focus a permis de ne constater **aucun dépassement des valeurs règlementaires.**

Néanmoins **3 dépassements des valeurs recommandées** (ANSES - 180 µg/L) ont donné lieu à un **accompagnement médical.**

Bien que les résultats soient rassurant **l'effort de prévention doit être maintenu**

Memo

La plombémie est la mesure du taux de plomb présent dans le sang, chez l'humain (ou l'animal en médecine vétérinaire). Elle est prédictive de risques graves (irréversibles chez le fœtus, embryon et jeune enfant) pour la santé. Chez l'enfant, dans de nombreux pays elle déclenche un dépistage approfondi avec prise en charge médico-sociale.

Focus sur le chrome hexavalent (CrVI)

CMR C1 : cancérogène certain (cancers broncho-pulmonaires)

Au MIN ARM :

Peintures chromées	Sous-couches ++ (résistance à la corrosion)	Etablissements aéronautiques Anciennes peintures de la Marine
Moteurs aéronautiques (Rafale...)	Dégradation thermique de l'alliage INOX => pollution (poussières)	Etablissements aéronautiques
Fumées de soudage (INOX)	Dégradation thermique de l'alliage INOX	
Fabrication de pièces	Le chromage électrolytique	Situation spécifique des AIA

Un effort d'information dans les établissements aéronautiques est en cours avec la production d'une fiche technique.

Le **recueil des biométries** est envisagé dans le **rapport annuel de médecine de prévention pour 2023.**

Ressources humaines en médecine de prévention

L'UNSA Défense s'inquiète de l'état de la médecine de prévention au MINARM. La carence en médecin du travail est prégnante et porte préjudice au bon fonctionnement des services. Il est urgent de prévenir et de contrer cette déficience.

La santé des agents du MINARM en dépend.

La filière médecine de prévention au Min Arm (données actualisées 2023)	
Médecins militaires spécialisés en médecine du travail	12 + 2 hors technique
Médecins civils contractuels	5 (pour 11 lignes au REO)
Infirmiers	53
Secrétaires	24
IPRP* : ergonome et conseiller en prévention	2
*IPRP : Intervenant en prévention des risques professionnels	
Externalisation (3,69 Millions €)	
Médecins travaillant en AMP	19 (11,8 ETP)
Infirmiers travaillant en AMP	3 (2,7 ETP)
Médecins travaillant dans des SPST	28
Médécins des forces = généralistes (rapport annuel 2022)	
Médecins	55



Rapport annuel sur la médecine de prévention au titre de l'année 2022 (information) - (SI - E4).

Présentation des chiffres clés de la note de synthèse concernant la politique menée en matière de prévention des risques professionnels au ministère des armées 2022.

	Ministère
Personnel civil	61 908
Personnel militaire	204 144
TOTAL	266 052
Nombre d'organismes	877

Effectifs du personnel au 31/12/2022 (données RSU)

Les organismes et acteurs de la prévention en 2022

Au niveau local

Nombre de CPRP et de conseillers de prévention	807
Nombre de préventeurs	1 772

au niveau central et intermédiaire

Fonctionnels de la prévention à l'échelon central, coordonnateurs et agents travaillant à leur profit	154
---	-----

Inspection du travail dans les armées

Nombre d'inspecteurs du travail dans les armées	14
Nombre de visites de contrôle pour l'année 2022	642

CHSCT 2022

CHSCT	Nombre d'instances	Ayant répondu au questionnaire
ministériel	1	1
d'administration centrale	1	1
de réseau	1	1
spéciaux (SAC, SL, SR)	30 + 6 + 26	29
de proximité (locaux)	250	130
de base de défense	50	28
d'établissement public	Non renseigné	Non renseigné
TOTAL	365	190

CONCLUSION

La saison 1, épisodes 3 et 4 de la formation spécialisée ministérielle (FS M) se sont donc tenus en fin d'année 2023. La qualité et la quantité des dossiers présentés, nécessitant la tenue de 2 réunions, démontrent le travail réalisé. Au regard des chiffres, des différentes présentations, ce travail doit se poursuivre avec les moyens nécessaires pour garantir la réalisation du plan d'actions. Il est impératif de préserver la santé des acteurs de la prévention dont la charge de travail reste très élevée, l'UNSA Défense dénonce l'absence de gestion de quotité de temps accordé aux acteurs de la prévention par les chefs d'organisme. Une responsabilisation de ces derniers devra faire l'objet d'une action de la DRH MD voire du ministre pour une réelle prise de conscience.